



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2036

Approbation d'une convention de mise à disposition gracieuse des Célestins-Théâtre de Lyon à la fondation Alzheimer le 14 novembre 2022 et de nouveaux tarifs dans le cadre d'une convention de billetterie

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2036 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DES CELESTINS-THEATRE DE LYON A LA FONDATION ALZHEIMER LE 14 NOVEMBRE 2022 ET DE NOUVEAUX TARIFS DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE BILLETTERIE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La fondation pour la recherche sur Alzheimer organise un gala caritatif ayant pour objet la récolte de fonds, dans le cadre des « Entretiens Alzheimer » qui constituent des manifestations visant à sensibiliser autour de la recherche et des initiatives non médicamenteuses autour de la maladie d'Alzheimer.

L'association a sollicité la Ville de Lyon afin d'organiser ce gala le lundi 14 novembre 2022, aux Célestins, Théâtre de Lyon.

Il est convenu de mettre à disposition de l'association l'ensemble des espaces du théâtre (hormis la salle Célestine).

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation et de son caractère caritatif, la Ville de Lyon propose d'accorder de manière tout à fait exceptionnelle la gratuité de la Salle à l'Italienne conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu desquelles une autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ne présente pas un intérêt commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

A titre d'information, la valeur de la mise à disposition est de 12 500 € HT, soit 15 000 € TTC (TVA : 20 %).

Les espaces seront mis à disposition gracieusement dans les mêmes conditions d'exploitation applicables aux locations payantes. La fondation Alzheimer prendra en charge le cas échéant les frais supplémentaires liés à l'exploitation des lieux (frais techniques et de personnel) qui feront l'objet d'un devis au préalable selon la grille de tarif votée en Conseil municipal du 19 mai 2022.

La convention, jointe au rapport, formalise cette mise à disposition, en définissant les obligations réciproques des parties.

Parallèlement à cette mise à disposition, le théâtre des Célestins et la fondation Alzheimer concluent un partenariat de billetterie dans lequel le théâtre et la fondation effectueront conjointement la commercialisation des billets. Le théâtre reversera à la fondation l'ensemble des recettes perçues dans le cadre de l'accueil du gala, sur la base d'un état de billetterie. Les modalités spécifiques de ce partenariat font l'objet d'une seconde convention annexée à la présente délibération. Compte tenu du caractère particulier de cette manifestation, des tarifs spécifiques seront appliqués, en complément des dispositions tarifaires votées en Conseil municipal du 19 mai 2022. Il convient donc d'approuver le tarif des places pour ce gala comme suit :

SERIE	TARIF
<u>1^{ère} série</u>	70 €
<u>2^{ème} série</u>	40 €
<u>3^{ème} série</u>	30 €
<u>4^{ème} série</u>	15 €
<u>5^{ème} série</u>	gratuit

La fondation Alzheimer sollicitera également directement des entreprises et particuliers au titre de sa collecte de dons autour de l'évènement, et pourra à ce titre émettre un reçu fiscal. La fondation valorisera dans le cadre des contreparties apportées aux mécènes le montant des places et le cocktail dinatoire.

La convention de billetterie, jointe à la délibération, formalise les conditions de commercialisation des billets et de reversement des recettes à la fondation.

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu lesdites conventions ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La gratuité partielle de la mise à disposition des espaces de la Ville de Lyon - Célestins, théâtre de Lyon à la fondation Alzheimer pour le 14 novembre 2022, est approuvée.
- 2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon - Célestins, théâtre de Lyon et la fondation Alzheimer, concernant cette mise à disposition est approuvée.
- 3- Les tarifs des places établies à l'occasion de l'évènement du 14 novembre 2022 sont approuvés.
- 4- La convention de billetterie, établie entre la Ville de Lyon - Célestins, théâtre de Lyon et la fondation Alzheimer est approuvée.

- 5- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
- 6- Les dépenses et les recettes correspondantes seront prélevées et imputées sur les crédits du budget 03, sur l'exercice 2022, opération SALLES, nature 70323.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET